

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

Sauf convention spéciale écrite, l'acceptation de toute offre émanant de notre société emporte, de plein droit, de la part de l'acheteur, adhésion aux présentes conditions générales de vente, qui sont toutes de rigueur et excluent expressément ses conditions générales d'achat.

Chaque contrat de vente n'est réputé formé que lors de l'acceptation de la commande sous la forme d'un accusé de réception établi par nos soins fixant l'étendue de la fourniture ou de l'exécution directe de la commande. Si l'acheteur ne présente pas des garanties sérieuses à la date de commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si il ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, nous pouvons subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant ou à la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

RIX

Les informations relatives à nos marchandises (prix, description, photos, dessins, poids, dimensions, volumes...) mentionnées sur tous documents écrits (catalogues, tarifs et site internet) émanant de notre société ne sont données qu'à titre indicatif et ne nous engagent pas. Les différences de dimensions des marchandises livrées avec celles figurant dans les documents échangés ne pourront être la cause de diminution de prix. Les marchandises sont vendues aux tarifs en vigueur au jour de l'envoi de l'accusé de réception de commande, sous la réserve expresse d'augmentation du prix entre le moment de la vente et celui de la livraison en proportion des variations des prix des fournisseurs de matières premières, des prestataires de services et de l'augmentation de toute taxe. Pour toutes livraisons les commandes doivent être d'un montant minimum de 45 € hors taxes. A l'enlèvement minimum de commande de 15€ hors taxes.

Nos prix s'entendent départ Bobigny, sauf accord spécifique, des frais de gestion, de transport et d'emballage seront facturés.

PAIEMENT

Sauf accord spécifique, les paiements s'effectuent en accord avec la loi LME du 04/08/2008.

Sauf dérogation expressément accordée par notre société, aucun escompte n'est consenti. Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'acheteur à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci. En cas de paiement après l'échéance portée sur la facture, les pénalités de retard exigibles seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour de paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal alors en vigueur, TVA en sus. Ces pénalités seront payables à réception de l'avis vous informant que nous les avons portées à votre débit.

Il est expressément prévu que tout retard dans le paiement suspendra l'exécution de tous contrats en cours sans que notre société puisse être considérée comme responsable à quelque titre que ce soit du retard ainsi apporté à l'exécution du contrat, et ce y compris le cas où, par exception, les délais prévus au contrat seront impératifs et sanctionnés par des pénalités de retard.

Le non-respect d'un délai de paiement quelconque entraînera de plein droit, si bon semble à notre société, la clôture du compte client dans les livres de notre société et l'exigibilité immédiate de tout solde débiteur.

Toutes réclamations (hors réclamation produit) concernant la facturation devront nous parvenir dans les **15 jours** qui suivent la date d'établissement de la facture.

LIVRAISON - TRANSFERT DE RISQUE

Les délais de livraison indiqués sur nos devis, offres, accusés de réception sont purement indicatifs. En cas de retard, notre société ne pourra être tenue à aucune indemnité, ni passible d'aucune pénalité.

Les obligations de notre société seront suspendues de plein droit et sans formalité, et notre responsabilité dégagée, notamment au cas de survenance d'événements présentant ou non les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que incendie, inondation, grèves, ouragans, tornades, épidémies, réquisition, manque de matières premières, accidents de machines ou d'outillage, manque d'énergie électrique, interruption ou retard dans les transports ou les postes et télécommunications,...

Si l'exécution d'une commande paraît définitivement compromise à raison des événements susvisés, notre société sera en droit d'annuler purement et simplement celle-ci sans que sa responsabilité soit engagée.

Quelle que soit la destination de la marchandise et les conditions de la vente, et sauf indication contraire portée dans l'accusé de réception de commande, le transfert des risques s'effectue :

- Dans le cadre d'une livraison par nos soins au départ de la marchandise de notre société.

- Dans le cadre d'une mise à disposition en notre société, à la remise de la marchandise au client ou à son transporteur.

Toutes les opérations de transport, assurances, douane, octroi, manutention, amenées à pied d'œuvre, sont à la charge, risques et périls de l'acheteur qui doit vérifier l'expédition à l'arrivée et exercer, s'il y a lieu, les recours contre le transporteur.

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

De ce fait, à compter du transfert des risques, l'acheteur devra assurer la marchandise contre tous les risques, notamment ceux liés au transport pour un montant égal à sa valeur totale.

Nos intérêts et droits à ce titre seront clairement indiqués sur la police d'assurance, de telle façon que les sommes reçues en dédommagement soient payées directement à notre société.

Toutes réclamations, avaries, manquants doivent être notifiés sur le bordereau de livraison de l'organisme de transport et confirmés par lettre recommandée avec accusé de réception **dans les 3 jours**, non compris les jours fériés qui suivent celui de la réception, conformément à l'article L.133-3 du Code de commerce, au transporteur avec une copie à l'intention de notre société, sous peine pour l'acheteur de voir annuler tous recours.

GARANTIE

La garantie de nos fournitures est limitée au remplacement pur et simple, à notre convenance, de la fourniture ou partie de la fourniture reconnue défectueuse ou non conforme, sans indemnité d'aucune sorte, quelles que puissent être les conséquences de la défectuosité ou de la non-conformité.

Nos produits doivent être contrôlés par l'acheteur avant mise en œuvre. Nous déclinons toute responsabilité lorsqu'ils sont utilisés dans des conditions d'emploi non prévues sur nos catalogues.

REPRISE DE PRODUIT

Les reprises de matériels se font uniquement après accord de notre service commercial, sur du matériel neuf, non coupé, non usiné, provenant de notre stock courant, moyennant un forfait de reprise du matériel. En fin de chantier, le montant maximum en cas de reprise de matériel codifié sera de: 3% du montant de la commande initiale.

Toute réclamation devra nous parvenir dans les trois jours de la réception de nos fournitures. A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande et aucune réclamation ultérieure de l'acheteur ne sera admise.

TRANSFERT PROPRIETE

Conformément à la loi n° 80-335 du 12 mai 1980 relative à la clause de réserve de propriété, la Société restera propriétaire des marchandises livrées, et le transfert de propriété sera suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Pendant la durée de la réserve de propriété au profit de notre société, les marchandises doivent être assurées par l'acheteur. Les contrats d'assurance conclus par l'acheteur doivent faire référence expresse à notre droit de propriété. Jusqu'au complet paiement du prix, l'acheteur supportera le risque des dommages que les marchandises pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

LITIGE

A défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige quels que soient les conditions de vente et le mode de règlement accepté, même en cas d'appel en garantie, de référé, de demande incidente, ou de pluralité de défendeurs, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bobigny.